



C.E.P.G.L.

Vers la restructuration du Secrétariat Exécutif

La deuxième session des commissions techniques spécialisées de la CEPGL tenue à Gisenyi au Rwanda du 27 mai au 4 juin 1985 a clos ses travaux sur une note de changement des structures du secrétariat exécutif de la communauté souhaitée avec insistance par les délégations Rwandaises et zaïroises. L'on se souviendra que lors de sa création à Bujumbura en 1976, il était attendu que le secrétariat exécutif de la communauté serait dirigé par un secrétaire exécutif permanent ayant la nationalité burundaise et ses deux adjoints représenteraient respectivement leur pays, c'est-à-dire l'un pour le Rwanda et l'autre pour le Zaïre.

La restructuration dont il est question ne considère pas la nationalité essentiellement burundaise. Pour devenir secrétaire exécutif permanent et exiger la spécialisation de cet organe exécutif de la communauté. Signalons que la même restructuration vise aussi les organismes spécialisés de la CEPGL notamment la Banque de développement des Etats des Grands Lacs (BDEPGL).

Les ministres et les commissaires d'Etat qui ont eu à apprécier les projets et recommandations faits par des experts des Etats membres ont à leur tour fait une série de recommandations au sommet des chefs d'Etat des pays membres. C'est ainsi qu'un véritable tour d'horizon a été circonscrit dans trois domaines précis à savoir le domaine politique, juridique, de la sécurité et de l'immigration, le domaine économique, social, des transports et communication et celui de la science, de la technique, de la culture et de santé.

Dans le premier domaine, il a été noté :

1. L'amendement de la Convention du 20 septembre 1976 portant création de la CEPGL en vue d'y insérer la description du drapeau et des armoiries de la Communauté.
2. La finalisation de l'étude sur l'évaluation

des activités de la CEPGL et la restructuration du Secrétariat Exécutif Permanent en tenant compte de toutes les observations émises sur le travail préliminaire du consultant.

3. La finalisation de l'étude sur la détermination éventuelle de nouveaux critères de répartition des contributions au budget de la CEPGL dans leurs budgets nationaux pour l'exercice 1986.

4. L'adoption d'une convention générale sur les privilèges et immunités de la CEPGL et ses organismes spécialisés.

5. La signature d'un protocole relatif à la coordination des organismes spécialisés.

6. La prévision d'un budget minimum pour le fonctionnement du Comité des Ambassadeurs de la CEPGL.

7. L'accélération de la procédure de ratification des accords et conventions que les Etats membres n'ont pas encore ratifiés.

8. La réunion des responsables des services de sécurité avant la prochaine session du Conseil des Ministres et Commissaire d'Etat.

9. L'ouverture sans interruption aux heures prévues de tous les postes frontaliers.

10. L'octroi de la carte d'autorisation spéciale de libre circulation CEPGL aux étrangers dirigeant les entreprises communes ou communautaires.

Dans le second, les 27 recommandations ont été faites :

1. Le relèvement du plafond actuel des petits achats effectués par les voyageurs, considérés comme des effets personnels non soumis aux droits d'entrée ou de sortie, et l'examen par le Comité ad hoc des affaires douanières de la question des quantités maximales et la valeur maximale à tolérer.

2. Le paiement en monnaie locale des frais connexes aux transactions intracommunautaires, notamment les droits de passage en douane, conformément à la décision des Gouverneurs des Banques Centrales.

4. L'examen par la

réunion des responsables des Offices Nationaux du Tourisme avant la prochaine session du Conseil, des dossiers ci-après :

- Etude sur les possibilités de développement et de commercialisation des circuits touristiques intégrés.

- Etude de factibilité pour la création d'un Centre de formation hôtelière et touristique.

5. L'inclusion des verres et ouvrages en produits exportables par le Burundi.

6. L'admission de l'électricité parmi les produits du cru à échanger.

7. La convocation du Comité ad hoc des affaires douanières pour entamer les négociations et approuver son calendrier.

8. L'organisation éventuelle d'une foire commerciale à l'occasion du 10ème anniversaire de la CEPGL.

9. La reconnaissance d'une compétence générale aux postes frontaliers entre les pays membres de la CEPGL en ce qui concerne le dédouanement des marchandises en provenance et à destination des pays membres de la CEPGL.

10. La prévision des dépenses nécessaires au budget 1986 de chaque Etat pour l'équipement des postes frontaliers qui ne sont pas encore ouverts de 6h à 24h, conformément à la décision antérieurement prise par la Conférence des Chefs d'Etat.

11. L'affichage à tous les postes frontaliers des différentes taxes à acquitter lors du passage des frontières.

12. L'adoption et la signature par le Conseil des Ministres et Commissaire d'Etat du protocole portant libéralisation du commerce des produits du cru, originaires de la CEPGL.

13. L'inclusion du laissez-suivre dans le dossier des documents à exiger lors du dédouanement;

14. La création au Secrétariat Exécutif Permanent d'un centre de documentation en étoffant des branches spécialisées.

15. L'autorisation par les hautes instances de la Communauté de la construction du siège

de la BDEGL.

16. La réalisation de nationale du fret aérien.

17. L'établissement d'une liaison ATS/DS et RTT entre Kigali et Kinshasa pour la coordination du trafic entre ces deux centres.

18. L'Association des Experts postiers à toutes les rencontres regroupant les Experts en Télécommunication chaque fois que de besoin.

19. La recherche des solutions appropriées aux problèmes de communication entre les Etats membres de la CEPGL.

de la BDEGL.

20. L'amendement des articles 64 et 90 du Cahier Général des Charges de la CEPGL.

21. La publication par chaque pays d'un NOTAM et sa mise en oeuvre au plus tard le 30 juin 1985 à 0 heure TUC.

22. Le remplissage par les entreprises communes et communautaires des fiches de projets qui leur ont été communiquées par le Secrétariat Exécutif Permanent.

23. La promotion des projets, d'emballages au niveau de la Communauté.

24. Le respect par les Etats membres de l'échéancier de leurs engagements financiers et contractuels pour permettre le bon avancement du projet Ruzizi II.

25. La poursuite de l'étude relative aux produits laitiers et l'implantation de l'unité y relative à Goma.

26. Présentation par l'Assemblée Générale de l'IRAZ des propositions concrètes aux Etats permettant de trouver les fonds nécessaires à la construction du siège de l'Institution.

27. L'organisation des missions entre les institutions de sécurité sociale aux fins d'examiner cas par cas l'état des dossiers litigieux.

Et enfin dans le troisième domaine, la session a retenu les recommandations suivantes:

Et enfin dans le troisième domaine, la session a retenu les recommandations suivantes:

1. La demande aux Etats de consentir des moyens pour l'organisation d'un festival de musique, de danse et d'un tournoi de football

à l'occasion de célébration du dixième anniversaire de C.E.P.G.L. en 1986.

2. La recherche de moyens financiers pour l'organisation d'un séminaire de formation en matière de droit d'auteur.

3. Une très large diffusion, du premier documentaire pour mesurer l'impact auprès des populations des pays membres.

4. La mise sur pied d'une nouvelle formule pour la carte de presse C.E.P.G.L. qui jouera le double rôle de moyen d'accès aux sources d'information dans les pays membres et de passeport pour les participants de la C.E.P.G.L.

5. L'échange gratuit des films et des actualités cinématographiques par voie diplomatique.

6. L'établissement de la coopération radiographique par le système du monitoring.

8. En ce qui concerne l'échange d'étudiants la mise en place de mécanismes appropriés pour respecter l'esprit du protocole de coopération entre les universités en attendant l'adaptation du protocole à la situation actuelle tendant à la suppression du logement et de restauration.

9. La prévision dans le budget des Etats membres des dépenses de coopération interuniversitaires.

à l'occasion de célébration du dixième anniversaire de C.E.P.G.L. en 1986.

2. La recherche de moyens financiers pour l'organisation d'un séminaire de formation en matière de droit d'auteur.

3. Une très large diffusion, du premier documentaire pour mesurer l'impact auprès des populations des pays membres.

4. La mise sur pied d'une nouvelle formule pour la carte de presse C.E.P.G.L. qui jouera le double rôle de moyen d'accès aux sources d'information dans les pays membres et de passeport pour les participants de la C.E.P.G.L.

5. L'échange gratuit des films et des actualités cinématographiques par voie diplomatique.

6. L'établissement de la coopération radiographique par le système du monitoring.

8. En ce qui concerne l'échange d'étudiants la mise en place de mécanismes appropriés pour respecter l'esprit du protocole de coopération entre les universités en attendant l'adaptation du protocole à la situation actuelle tendant à la suppression du logement et de restauration.

9. La prévision dans le budget des Etats membres des dépenses de coopération interuniversitaires.

10. L'examen de l'état de faisabilité du projet de création d'un centre de documentation d'étude en traditions orales et en langues africaines de la CEPGL par les responsables des institutions de recherche des Etats membres en cette matière.

11. L'adoption de guides thérapeutiques et de l'éducation pour la santé.

12. L'adoption du programme d'activités du Comité mixte de surveillance épidémiologique pour l'année 1986.

13. L'adoption de la liste des médicaments essentiels au niveau de la CEPGL.

Signalons que c'est mercredi 5 juin de la semaine que la délégation zairoise conduite par le commissaire MUSHOBOKWA de Santé et comprenant notamment le commissaire d'Etat aux Travaux Publics le citoyen TAMBWE et celui aux Mines Energie, le citoyen UNEN CAN a quitté la ville de Goma Kinshasa.

à l'occasion de célébration du dixième anniversaire de C.E.P.G.L. en 1986.

2. La recherche de moyens financiers pour l'organisation d'un séminaire de formation en matière de droit d'auteur.

3. Une très large diffusion, du premier documentaire pour mesurer l'impact auprès des populations des pays membres.

4. La mise sur pied d'une nouvelle formule pour la carte de presse C.E.P.G.L. qui jouera le double rôle de moyen d'accès aux sources d'information dans les pays membres et de passeport pour les participants de la C.E.P.G.L.

5. L'échange gratuit des films et des actualités cinématographiques par voie diplomatique.

6. L'établissement de la coopération radiographique par le système du monitoring.

8. En ce qui concerne l'échange d'étudiants la mise en place de mécanismes appropriés pour respecter l'esprit du protocole de coopération entre les universités en attendant l'adaptation du protocole à la situation actuelle tendant à la suppression du logement et de restauration.